

EXTRAIT du Reg**des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYCALVEL (Tarn)**

Séance du 8 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
10	10	9

L'an Deux Mille vingt deux et le huit juin à21 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Michel COLOMBIER, Maire.

OBJET :

Modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Présents : M. COLOMBIER - M. NEYME - M. LILAMAND - Mme SAUNAL – Mme MARTY - M. CROS - M. PELISSOU - M. PRADELLES - Mme VIDAL

Absent excusé : M. ALARY

A été nommée secrétaire : Mme SAUNAL Patricia

Délibération N° 23/2022

=====

Le Conseil Municipal de PUYCALVEL

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Date de Convocation :
Le 25 mai 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Puycalvel, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en mairie

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité:**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme, à Puycalvel le 14 juin 2022

Le Maire,
Michel COLOMBIER

